



Barème 2017 Académie de Poitiers pour l'accès à la Hors-Classe des PLP, Certifiés et Professeurs d'EPS

La CGT Educ'action de Poitiers a publié déjà plusieurs fois son analyse et sa **CONDAMNATION** des modalités d'accès à la hors-classe, du barème - *académique* - qui en découle.

De plus La CGT Educ'action rappelle qu'elle n'a pas signé le relevé de conclusion de 1989 (signé par le SNETAA, le SNES, l'UNSA-SE, la CFDT) généralisant, à tous les corps, le grade hors-classe.

Nous revendiquons une révision de l'échelonnement indiciaire des carrières sans HC (voir repères revendicatifs salariaux) avec un indice terminal supérieur à celui de la HC actuelle.

Critères	Valorisation points	Détail des points	Evaluateur	
1 Note globale	150 points maxi	C'est la note administrative + la note pédagogique calculées sur 150pts : La note globale (administrative + pédagogique) multipliée par 1,5	<i>Chef d'établissement + Inspecteur</i>	
2 Parcours de carrière (= « valorisation des plus expérimentés »)	Variable (bonifications présent en compte qu'à partir du 11 ^{ème} échelon)	<p>Echelons obtenus au choix ou grand choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promotion du 10 au 11 = 100 pts - Promotion du 9 au 10 = 90 pts - Promotion du 8 au 9 = 80 pts - Ancienneté dans le 11^{ème} = 10 pts par an <p><i>Les enseignants au 11e échelon de leur grade qui auront reçu un avis exceptionnel de la part de l'IA-IPR ou de l'EN-ET et de la part du chef d'établissement pour le présent tableau d'avancement et dont le passage aux 11e et 10e et 9e échelon s'est fait uniquement à l'ancienneté se verront attribuer un barème particulier dans le parcours de carrière: 70 points plus 10 points par année d'expérience acquise dans le 11e échelon.</i></p>	<i>Chef d'établissement + Inspecteur</i>	
3 Parcours professionnel de l'agent	85 points maxi	Parcours et activités professionnelles – fonctions spécifiques (Voir circulaire académique)	50 points maxi Exceptionnel : 50 pts Très important : 40 pts Important : 30 pts Peu important : 15 pts	<i>Inspecteur (sur la base des données saisies dans IPROF)</i>
			35 points maxi Exceptionnel : 35 pts Très important : 30 pts Important : 20 pts Peu important : 10 pts	<i>Chef d'établissement</i>
TOTAL	Total points			

Les dossiers de promotion IPROF doivent être renseignés par les enseignants (date limite 10 février)

Les dossiers de promotion IPROF de tous les agents promouvables font l'objet **d'une appréciation conjointe du corps d'inspection et du chef d'établissement du 13 février au 10 mars 2017**. Vous pourrez avoir connaissance de ces avis en consultant votre dossier de promotion via l'application IPROF **normalement** à partir de mi-avril.